

Maurice MAUDUIT
Alphonse PROFFIT
Conseillers municipaux
15 bv Anatole France
45 200 Montargis

*Demande de déferé pour annulation
délibérations 10 du conseil municipal du 18 décembre 2023
de Montargis*

Madame la Préfète du Loiret
184 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Monsieur le sous-prefet du Loiret pref-
reglementation-spm@loiret.gouv.fr
Directeur Départemental et Régional des
finances publiques
DRFIP45@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR
Chambre régionale des comptes 15 rue
d'Escures BP 2425 45032 Orléans Cedex
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Ministre déléguée chargée des
Collectivités territoriales
Ministre du
Budget des comptes publics
Ministre de la
transformation et de la fonction publiques
Mairie de Montargis
secretariat.maire@montargis.fr

Montargis, le 19 février 2024

Lettre recommandée avec AR

+ copie Mairie de Montargis 6 Rue Gambetta, 45200 Montargis par RAR

+ copie chambre régionale des comptes 15 rue d'Escures BP 2425 45032 Orléans Cedex

Demande de déferé

Contre la délibération 10 :

vote du budget primitif de la ville de Montargis

Lors du conseil municipal de Montargis

du 18 décembre 2023

& demande d'audit et de régularisation des comptes de la ville

OBJET : demande de déferé contre la délibération n°10 Votre du Budget Primitif de Montargis & Demande de mesure conservatoire de la ville de Montargis le temps de la régularisation de la comptabilité

Madame la Préfète,
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de notre courrier du 9 aout 2023 intitulé 'Invalidité des comptes de la ville de Montargis', qui n'a débouché sur aucune action concrète, nous vous relançons à l'occasion des délibérations du vote du Budget Primitif de la ville de Montargis, qui pose également problème.

Depuis près de 2 ans, la commission finance ne s'est pas réunie, et aucun plan d'action n'a été mis en place au niveau de la mairie.

Nous vous sollicitons donc à nouveau pour vous demander de bien vouloir, dans les meilleurs délais :

- **Lancer un audit complet des comptes de la ville de Montargis**
- **Procéder à la régularisation des immobilisations de la ville de Montargis**
- **annuler la délibération portant sur le vote du budget primitif de la ville de Montargis du 18 décembre 2023.**

Pour fonder notre demande, nous nous appuyons sur des éléments nouveaux :

- Nous avons, en effet, réussi à obtenir après avis CADA n°20236417 les comptes de la ville de Montargis.
- Nous avons également demandé les comptes du receveur, qui nous ont été transmis sans aucune difficulté.

Nous vous transmettons une **première analyse succincte, non exhaustive, à la suite de ce courrier** qui permet d'appuyer notre demande d'audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis.

D'autres parts, dans l'avis CADA précité (<https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/01/Avis.pdf>), nous apprenons, que la ville de Montargis ne dispose plus de ses comptes de 2014 et de 2015, alors que l'instruction du Service interministériel des archives de France n°DAF/DPACI/RES/2008/008 « Durée d'utilité administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs » qui précise que la durée de conservation des documents comptable devait être de 10 ans. Nous avons demandé au maire, **pourquoi les comptes de 2014 et 2015 ne sont pas disponibles**, nous sommes toujours sans réponse de sa part sur cette question. Nous vous remercions de bien vouloir **rappeler les obligations de la mairie** sur la question et vous remercions par avance de **proposer une solution** sur ce point.

Enfin, nous vous informons que la mairie de Montargis, n'a jamais réuni la commission de contrôle financier et est dans l'incapacité de respecter l'Article R2222-4 du CGCT qui précise que : « **Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune** ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article. » Nous vous remercions de bien vouloir **rappeler cette obligation à la mairie.**

En conclusion, nous tenons à rappeler que les règles sur les amortissements ont été précisées par le ministère des collectivités territoriales suite à la question n° 107704 du député Michel Bouvard (UMP) . <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107704QE.htm> où il est précisé que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI n'a pas amorti les biens concernés sur un ou plusieurs exercices, elle doit procéder au rattrapage de ces amortissements sur un seul et même exercice. Toute commune rencontrant une telle situation peut saisir les ministres de l'Intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État afin que sa situation soit étudiée.

Face à l'immobilisme de la mairie sur cette question, et vu l'ampleur des écarts constatés, nous vous saurions gré de bien vouloir **faire en sorte que la situation soit régularisée au plus vite** et de bien vouloir prendre les mesures qui vous paraîtraient appropriées le temps nécessaire à cette régularisation. Vu le niveau des finances de la ville et vu l'ampleur des régularisations potentiellement à effectuer, il nous semble opportun **d'annuler la délibération portant sur le vote du budget primitif de la ville de Montargis du 18 décembre 2023.**

Nous profitons de ce courrier pour dénoncer également un climat compliqué pour exercer correctement notre mandat. Le recours à la CADA pour obtenir les comptes de notre ville et les problématiques évoquées dans ce courrier ne sont qu'une partie visible. L'absence de commission thématique ne se limite pas aux commissions finances. Alors que notre règlement intérieur article 28 précise que « Toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission », malgré leur existence, elles ne se réunissent pour certaines jamais. Aujourd'hui le maire organise des commissions dites générales jusqu'à la veille du conseil municipal (21 février 2024 pour le 22 février 2024). De fait, l'ordre du jour des conseils municipaux est souvent envoyé avant qu'ai lieu les commissions. Ceci va à l'encontre de l'esprit démocratique de nos institutions. Nous n'avons jamais le compte rendu de ces commissions, et encore moins avant le conseil municipal. Le maire a également refusé notre droit à l'amendement (point n°10 du conseil municipal de Montargis du 18 septembre 2023). Il refuse de répondre à nos questions (notamment sur un point de situation sur l'opération du quartier du général Leclerc lors du conseil municipal du 12 février 2024). Le maire ne respecte pas l'obligation de procès-verbal de l'article L 2121-15 du CGCT « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signée par le maire et le ou les secrétaires. » (conseil du 3 juillet 2023, du 18 décembre 2023, du 22 février 2024). Les panneaux d'affichage publics sont opaques et illisibles, non-respect du droit d'expression des élus d'opposition lors de la publication de la lettre du maire de décembre 2023 (Article L2121-27-1 du CGCT) ...

Le maire outrepassé souvent ses droits et nous n'observons aucune évolution positive.

Sur la question de la régularité des comptes de la ville, nous espérons une régularisation rapide de la situation.

Maurice MAUDUIT
Alphonse PROFFIT
Conseillers municipaux
15 bv Anatole France
45 200 Montargis

*Demande de déferé pour annulation
délibérations 10 du conseil municipal du 18 décembre 2023
de Montargis*

Comptant sur votre action, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alphonse PROFFIT
Conseiller municipal

Maurice MAUDUIT
Conseiller municipal

Incohérences entre les comptes du receveur et ceux de la ville

Nous avons comparé les immobilisations sur l'exercice 2022 et nous avons constaté de nombreux écarts entre les comptes de la ville et ceux du receveur.

	Valeur Brute	Amortissement exercice 2022	Valeur Nette comptable
Impôt	177 264 832.01	440 156.32	168 551 189.69
Montargis	176 347 457.00	526 589.15	164 454 404.45

Pour les immobilisations qui ont le même numéro d'inventaire, et la même valeur brute, nous constatons des différences de valeur Nette dans les comptes du receveur et celle de la ville.

Num inventaire	Compte	Designation	Valeur brute receveur	Valeur brute Ville	Valeur nette receveur	Valeur nette Ville
1,98618E+118	2112	AS 629 RUELE CHATEAU BLANC 24	4 670,72 €	4 670,00 €	4 670,72 €	2 403,19 €
199802000	2118	AR 20 AV DE LATTRE TASSIGNY 1	298 085,55 €	298 085,00 €	298 085,55 €	109 620,50 €
1998IVOI001	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE 1998	33 181,05 €	33 181,00 €	33 181,05 €	- €
1998IVOI003	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE AVANT	118 565,94 €	118 565,00 €	118 565,94 €	- €
2011000169	2188	SGE FONDS BIBLIOTHEQUE SUITE S	6 979,28 €	6 979,00 €	588,28 €	188,28 €
2021- RVOI00081	2151	RES GD CLOS - REFECT CHAUSSEE-	69 503,76 €	69 503,00 €	27 911,71 €	69 503,76 €

Certaines immobilisations sont présente dans le listing du receveur mais sont absent dans les comptes de la ville Par exemple l'immobilisation 196509E102 - AN 553 40 RUE PERIER 483 M2 d'un montant de 118 402.99€

Des problèmes de calcul d'amortissement

- Certaines immobilisations telles que 2009000196, 'PET POSE CLOTURE ET PORTILLON', '8032.00', enregistrée sous le compte '2158' ne sont pas amorties ce qui est contraire à la circulaire du 12 février 2016 les règles d'amortissements de la préfecture de l'Eure et Loire :

https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190610888&idtable=q362357|q362359|q362366|q362374|q362544|q362154|q362157|q362162|q362393|q361747&_na=QE&rch=qa&de=20200116&au=20200130&dρ=1+an&radio=deau&date=dateJORep&appr=text&aff=ar&tri=dd&off=180&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn

Dans le fichier des actifs fourni par la mairie, en limitant la recherche sur le terme '%voirie%' on constate qu'aucun travaux de voirie n'est jamais amorti.

Compte	Nature description	Total Brut	Ammortissement 2022	Valeur Nette comptable
		542 400,00 €	- €	542 401,46 €
2112	'Terrains de voirie'	5 223,00 €	- €	5 223,56 €
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements	4 614,00 €	- €	4 614,43 €
2151	'Réseaux de voirie'	36 985 954,00 €	- €	36 986 034,06 €
2152	'Installations de voirie'	231 926,00 €	- €	75 913,67 €
21534	'Réseaux d\'électrification'	876,00 €	- €	- €
21538	'Autres réseaux'	13 827,00 €	- €	13 827,00 €
215780		41 656,00 €	- €	- €
215781		20 968,00 €	- €	- €
21882	'AUTRES IMMOB CORPORELLES'	955,00 €	191,00 €	191,80 €

Problèmes sur les quantités restantes / Valeur Nette comptable : Exemple avec l'école Gambetta, donc le numéro d'inventaire est le '191402E038'

suite à la vente de l'école Gambetta, toutes les immobilisations dans les fichiers du receveur sur l'immobilisation '191402E038' ont bien disparu → fonctionnement normal.

Or ceci n'est pas le cas dans les fichiers de la ville de Montargis.

Certaines immobilisations ont encore une Valeur Nette Comptable en fin de période. Certes le montant de cession a été renseigné, mais le champ Quantité cédée / Quantité restante n'a pas été mis à jour.

En procédant de la sorte le logiciel, considère que l'actif est toujours présent et donc que la Valeur Nette Comptable ne bouge pas.

La vente est enregistrée comme une plus-value et la perte de patrimoine n'est pas comptabilisée !

Les pertes d'actif ne sont donc ainsi pas enregistrées !

1	Article Nat. déf.	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation (1)	Immobilisation principale	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Qte. cédée	Qte. restante	Mt. actif net cessions	Mt. amortissement av. période	Mt. amortissement durant	Mt. VNC fin période
1269	21312	191402E038	2009000140	2GA TVX ECOLE GAMBETTA	9900000875	31/07/2009	938,08	0	1	938,08	0,00	0,00	938,08
1275	21312	191402E038	2009000257	2GA / TRVX ELECTRICITE ECOLE GAMBETTA	9900000875	14/12/2009	424,58	0	1	424,58	0,00	0,00	424,58
1308	21312	191402E038	2012-ABTP00100	2GA FOURN ET POSE BALLON ECS	9900000875	04/07/2012	1 008,55	0	1	1 008,55	0,00	0,00	1 008,55
1325	21312	191402E038	2013-BTSC00201	2GA FOURN/POSE MENUISERIES ISOLANTES ALU		31/10/2013	4 734,99	0	1	4 734,99	0,00	0,00	4 734,99
1331	21312	191402E038	2013-BTSC00264	INSPECTION ACADEMIQUE TRVX P3 2012/2013		20/12/2013	550,49	0	1	550,49	0,00	0,00	550,49
1335	21312	191402E038	2009-BTSC00298	TRVX DU P3 ECOLE GAMBETTA		07/12/2009	253,43	0	1	253,43	0,00	0,00	253,43
1336	21312	191402E038	2010-BTSC00236	TVX P3 - 07/09 A 06/10 ECOLE GAMBETTA		09/12/2010	16 653,33	0	1	16 653,33	0,00	0,00	16 653,33
1338	21312	191402E038	2011-BTSC00201	TRVX DU P3 ECOLE GAMBETTA		19/12/2011	5 220,47	0	1	5 220,47	0,00	0,00	5 220,47
1353	21312	191402E038	2014-BTSC00170	P3 2014 ECOLE GAMBETTA		31/12/2014	970,75	0	1	970,75	0,00	0,00	970,75
1358	21312	191402E038	2014-BTSC00175	P3 2014 ECOLE GAMBETTA		31/12/2014	159,87	0	1	159,87	0,00	0,00	159,87
1382	21312	191402E038	2016-BTSC00227	P3 2016 ECOLE GAMBETTA		01/12/2016	769,84	0	1	769,84	0,00	0,00	769,84
1398	21312	191402E038	2017-BTSC00202	TRAVAUX P3 2017 PRIMAIRE GAMBETTA		31/12/2017	306,53	0	1	306,53	0,00	0,00	306,53
1415	21312	191402E038	2012-BTSC00238	TRVX MISE AUX NORMES PMR ECOLE GAMBETTA		08/10/2012	7 656,79	0	1	7 656,79	0,00	0,00	7 656,79

extrait de la liste des actifs au 31 décembre 2022 fourni par la ville de Montargis

Par ailleurs, nous constatons sur les immobilisations de nombreuses lignes P3 suivies d'une année.

Dans la mesure où ces travaux sont récurrents, ces montants ne devraient pas figurer dans les actifs ou devraient être amortis.